

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 18 février 2022 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs de l'enseignement supérieur agricole (grade de deuxième classe) au titre de l'année 2022

NOR : AGRS2203521A

Par arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 18 février 2022, est autorisée au titre de l'année 2022 l'ouverture d'une première session pour le recrutement de professeurs de l'enseignement supérieur agricole (grade de deuxième classe).

Le nombre total de places offertes à cette session est fixé à douze. Ces concours sur titres, épreuves, travaux et services sont ouverts dans les disciplines et les sections de la Commission nationale des enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture (CNECA) conformément au tableau ci-après :

Établissement		Numéro d'emploi	Discipline	Section CNECA
AgroParisTech	Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement	A2APT00694	Informatique	3
Vet Agro Sup	Institut national d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement	A2VAS00016	Urgences - soins intensifs	8
Vet Agro Sup	Institut national d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement	A2VAS00037	Zootecnie, bien-être animal, ethnologie	6
ENVA	École nationale vétérinaire d'Alfort	A2ALF00002	Parasitologie et mycologie	7
ENVA	École nationale vétérinaire d'Alfort	A2ALF00012	Médecine des carnivores domestiques	8
ENVT	École nationale vétérinaire de Toulouse	A2VTL00067	Microbiologie-infectiologie	1
ENSFEA	École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole	A2EFA00006	sciences de l'éducation et de la formation "accompagnement du changement"	9
Bordeaux Sciences Agro	École nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine	A2BSA00089	Sciences animales & Qualité des viandes	6
L'Institut Agro-Rennes	Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement	A2ACO00008	Science du sol	2
L'Institut Agro-Dijon	Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement	A2ASD00018	Écologie microbienne	2
L'Institut Agro-Montpellier	Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement	A2MSA00005	Élevage et développement durable des territoires	6
L'Institut Agro-Montpellier	Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement	A2MSA00019	Économie et gouvernance des systèmes alimentaires	9

Ces concours de première session sont organisés selon les modalités suivantes :

- la date d'ouverture des inscriptions est fixée au 24 février 2022 ;
- la date limite du retrait des dossiers d'inscription (formulaire à remplir, profil de poste, guide de rédaction du rapport d'activité) est fixée au 23 mars 2022 à 17 heures ;

- la date limite de dépôt des dossiers d'inscription (formulaire rempli, rapport d'activité rédigé, copie des principaux titres et diplômes) est fixée au 25 mars 2022, le cachet de la poste faisant foi ;
- les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation ;
- le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

La composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet pour chaque concours d'arrêtés distincts du ministre chargé de l'agriculture précisant les dates d'épreuves.

Conformément à l'article 30 du décret n° 92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture, les emplois ouverts aux concours sont susceptibles d'être préalablement offerts à la mobilité (mutation, détachement). Les candidats sont invités à s'informer de cette situation auprès des établissements dans lesquels sont affectés les emplois auxquels ils postulent. Les coordonnées des établissements organisateurs et les profils des postes sont accessibles aux adresses suivantes : <https://chlorofil> et https://www.galaxie.enseignement-sup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_recrutement.htm.